



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} avril 2022

Date de la convocation : 23 Mars 2022

Date d'affichage : 6 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le un Avril à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : BROUILLARD Francis, DELANNE Jean-François, DOS SANTOS Ernest, GRANDVUILLEMIN Christine, HOGNON Eric, MOUSSUS Aleth, THIEBAUD Dominique, THIVET Juliette

Représentés : GOUTRY Laurent par DOS SANTOS Ernest, LOISEAU Pascale par THIEBAUD Dominique

Secrétaire : Madame THIVET Juliette

Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

2022_01 - Désignation du secrétaire de séance

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance : Madame Juliette THIVET

2022_02 - Approbation du Procès-Verbal du 17/12/2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

2022_03 - Budget Communal - 13600 : Approbation du Compte de Gestion 2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à LANGRES et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

- Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2022_04 - Budget Eau et Assainissement - 13602 : Approbation du Compte de Gestion 2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à LANGRES et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,
Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

- Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2022_05 - Budget Communal - 13600 : Approbation du Compte Administratif 2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 9 | 9 | 0 | 0 | 1 |

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine GRANDVUILLEMIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section FONCTIONNEMENT - CA 2021

| | |
|---------------------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES 2021 | 87 456,11 € |
| TOTAL RECETTES 2021 | 99 055,77 € |
| RESULTAT EXERCICE 2021 | 11 599,66 € |
| Report années antérieures | 32 957,04 € |
| Résultat de Clôture 2021 | 44 556,70 € |

Section INVESTISSEMENT - CA 2021

| | |
|---------------------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES 2021 | 17 421,00 € |
| TOTAL RECETTES 2021 | 35 733,83 € |
| RESULTAT EXERCICE 2021 | 18 312,83 € |
| Report années antérieures | 50 705,29 € |
| Résultat de Clôture 2021 | 69 018,12 € |

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE = 113 574,82 €

1. Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

1. Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2022_06 - Budget Eau et Assainissement - 13602 : Approbation du Compte Administratif 2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 9 | 9 | 0 | 0 | 1 |

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine GRANDVUILLEMIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section FONCTIONNEMENT - CA 2021

| | |
|---------------------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES 2021 | 25 252,41 € |
| TOTAL RECETTES 2021 | 26 248,35 € |
| RESULTAT EXERCICE 2021 | 995,94 € |
| Report années antérieures | 12 933,58 € |
| Résultat de Clôture 2021 | 13 929,52 € |

Section INVESTISSEMENT - CA 2021

| | |
|---------------------------|--------------|
| TOTAL DEPENSES 2021 | 8 180,69 € |
| TOTAL RECETTES 2021 | 10 420,42 € |
| RESULTAT EXERCICE 2021 | 2 239,73 € |
| Report années antérieures | - 2 109,46 € |
| Résultat de Clôture 2021 | 130,27 € |
| RAR 2021 | - 1 700,23 € |

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE = 12 229,29 €

1. Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

1. Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2021 qui se décompose comme suit:

| | Budget principal 13600 | Budget SEA 13602 |
|---|---------------------------|---------------------|
| RESULTATS INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | 17 421,00 € | 10 290,15 € |
| RECETTES | 35 733,83 € | 10 420,42 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 18 312,83 € | 130,27 € |
| Restes à réaliser | - € | 1 700,23 € |
| REPORT 2020 | 50 705,29 € | - € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 69 018,12 € | - 1 569,96 € |
| RESULTATS FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | 87 456,11 € | 25 252,41 € |
| RECETTES | 99 055,77 € | 26 248,35 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 11 599,66 € | 995,94 € |
| REPORT 2020 | 32 957,04 € | 12 933,58 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 44 556,70 € | 13 929,52 € |
| Résultat Globalisé (Inv - Fct) Exercice 2021 | 113 574,82 € | 12 359,56 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'affecter les résultats de la manière suivante :

| | Budget principal 13600 | Budget SEA sans modification 13602 |
|---|---------------------------|---------------------------------------|
| Résultat de fonctionnement | | |
| A - Résultat de l'exercice | 11 599,66 € | 995,94 € |
| B - Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif N-1</i> | 32 957,04 € | 12 933,58 € |
| C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i> | 44 556,70 € | 13 929,52 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | |
| D - Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>D001 (si déficit)</i> <i>R001 (si excédent)</i> | 69 018,12 € | - 1 569,96 € 1 569,96 € |
| E - Solde des Restes à réaliser d'investissement (3) <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement (1)</i> | - € | 1 700,00 € |
| F - Besoin de financement <i>F = D+E</i> | 69 018,12 € | 1 569,96 € |
| C - AFFECTATION | 44 556,70 € | 13 929,52 € |
| G - Affectation en réserve en investissement R 1068 <i>G = au minimum couverture du besoin de financement</i> | - € | 1 569,96 € |
| H - Report de fonctionnement (2) R 002 | 44 556,70 € | 12 359,56 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | - € | - € |

2022_08 - Budget Communal - 13600 : Approbation du Budget Primitif 2022

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 9 | 9 | 0 | 1 | 0 |

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2022 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement :

| | |
|---------------------|--------------|
| TOTAL DEPENSES 2022 | 138 145,70 € |
| TOTAL RECETTES 2022 | 138 145,70 € |

Section Investissement :

| | |
|---------------------|--------------|
| TOTAL DEPENSES 2022 | 132 039,97 € |
| TOTAL RECETTES 2022 | 132 039,97 € |

2022_09 - Budget Eau et Assainissement - 13602 : Approbation du Budget Primitif 2022

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 9 | 9 | 0 | 1 | 0 |

Le Conseil Municipal examine le budget primitif Eau et Assainissement pour l'année 2022 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement :

| | |
|---------------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES 2022 | 37 633,11 € |
| TOTAL RECETTES 2022 | 37 633,11 € |

Section Investissement :

| | |
|---------------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES 2022 | 29 499,78 € |
| TOTAL RECETTES 2022 | 29 499,78 € |

2022_10 - Fiscalité : Taux Imposition 2022

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 9 | 9 | 0 | 1 | 0 |

Monsieur Le Maire rappelle les taux de 2021 :

- Taxe Foncier Bâti : 36,25 %
- Taxe Foncier non Bâti : 21,13%
- Produit attendu : 50163 €

Après analyse, le Conseil Municipal et après avoir délibéré :

- décide d'augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2022 à hauteur de 2%, soit :
 - Taxe Foncier Bâti : 36,98 %
 - Taxe Foncier non Bâti : 21,55 %
 - **Produit attendu : 51 169 €**

2022_11 - RGPD : Adhésion

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur Le Maire informe qu'une convention tripartite avait été signée le 09 septembre 2019 après délibération du 30 août 2019.

Cette convention était valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose une convention d'adhésion à la mission du Règlement Général de la Protection des Données.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents afférents à cette adhésion.

2022_12 - SEGILOG : Renouvellement contrat Acquisition de Logiciels et Maintenance

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrive à échéance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler pour une durée de 3 ans pour un montant total de 5 025.00 € H.T soit :
- 4 522.50 € H.T. destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels ;
- 502.50 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

2022_13 - Cimetière : Maîtrise d'œuvre pour reprise de l'accès du cimetière

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Vu la délibération n°2021-59 du 17 décembre 2021 relative à des travaux pour faciliter l'accès au cimetière.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une proposition reçue pour effectuer ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 050 € H.T.
- d'accepter la proposition du montant estimatif des travaux d'un montant de 50.000 € H.T.
- d'accepter le plan de financement :

Opération 103 : Aménagement Accès Cimetière

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Montant H.T. de l'opération | 55 050,00 € |
|-----------------------------|-------------|

PLAN DE FINANCEMENT

| | Taux demandé | Montant demandé H.T. |
|--------------------|--------------|----------------------|
| Département | 30% | 16 515,00 € |
| Etat - DETR | 30% | 16 515,00 € |
| GIP | 20% | 11 010,00 € |
| Total Aides | | 44 040,00 € |
| Commune | 20% | 11 010,00 € |
| Total Aides | 100% | 55 050,00 € |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux

2022_14 - CC du Grand Langres Police Intercommunale

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Le service de police intercommunale existe depuis le 1^{er} janvier 2016.

Lors de la commission aide aux communes du 7 novembre 2017, il a été souhaité que toutes les communes signent la convention de service commun pour acter la mutualisation, et permettre à la police d'intervenir dans toutes les communes du Grand Langres.

En application de la convention de service commun validée par le conseil communautaire en date du 21 mars 2016, ce service a été constitué en service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT. Le service est ainsi mis à disposition des communes membres, sur leur demande. Le service assure aussi des missions en lien avec les pouvoirs de police spéciale du président de la CCGL.

Par ailleurs, une autre convention est prévue, conformément à l'article L.512-5 du Code de la sécurité intérieure, entre les maires concernés, le président de l'EPCI et le préfet du département, après avis du procureur de la République. La signature de cette convention est nécessaire pour permettre le travail de nuit (entre 23 h et 6 h) et le port d'arme pour les agents concernés.

La Communauté de Communes en prenant cette initiative a souhaité renforcer les services qu'elle rend aux communes membres, profitant de l'existence sur le territoire, d'une police municipale expérimentée, celle de la ville de Langres. La CCGL souhaite contribuer efficacement et en coordination avec les services de gendarmerie à la sécurité des activités, des biens et des personnes.

Il est nécessaire que les communes, même déjà adhérentes, se prononcent sur les documents suivants :

- Convention de service commun et convention de mise à disposition**

Lors de la création du service de police intercommunale, la Communauté de Communes s'est appuyée sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-4-2, pour bâtir la mutualisation de ce service.

Les services de la Préfecture ont indiqué que seul le Code de la sécurité intérieure permettait de construire une mutualisation de la police entre les communes.

Aussi, il convient pour toutes les communes, même celle ayant déjà adhéré à ce service en 2016 ou en 2019 :

- D'approuver une nouvelle convention de service commun « ASVP » qui relève du CCGT ;
- D'approuver une convention de mise à disposition de la police intercommunale, qui relève du code de la sécurité intérieure ;

Chaque commune ne supporte le coût du service **qu'en cas d'utilisation de celui-ci**. Les frais refacturés comprennent les charges de fonctionnement et de personnel. La Communauté de Communes supporte le temps consacré au trajet entre Langres et la commune utilisatrice.

Le contenu des conventions jointes en annexe (ce sont des documents type que la CCGL ne peut pas modifier) est présenté aux conseillers municipaux.

- **Convention intercommunale de coordination de la police intercommunale et des forces de sécurité de l'Etat**

La police municipale de la CCGL et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la CCGL, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Le présent projet de convention, établi conformément aux dispositions de [l'article L. 512-5](#) du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la communauté de brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétente.

Les communes ayant signé en 2019 cette convention ne sont pas concernées.

Le contenu des conventions jointes en annexe (ce sont des documents type que la CCGL ne peut pas modifier) est présenté aux conseillers municipaux.

- **Autorisation de recrutement**
- **Policiers municipaux**

Par ailleurs l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure prévoit : « *A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition. Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.* ».

Cette disposition nécessite une autorisation de principe. Le recrutement d'agents de la police municipale reste subordonné à la création des emplois correspondants par délibération du conseil communautaire. A ce jour, la Communauté de Communes n'envisage pas de recrutement complémentaire.

- **Garde champêtre**

Les effectifs de la police intercommunale comprennent un garde champêtre pour lequel la mutualisation doit quant à elle s'établir en vertu de l'article L. 522-2 du même code :

« (...) Un établissement public de coopération intercommunale peut recruter un ou plusieurs gardes champêtres compétents dans chacune des communes concernées. Leur nomination est prononcée conjointement par le maire de chacune des communes membres et le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition.

Les gardes champêtres ainsi recrutés exercent les compétences mentionnées à l'article L. 521-1, sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par des lois spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. »

Vous trouverez en pièce jointe les projets de conventions que je vous propose de signer.

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Autoriser le Président du Grand Langres à procéder au recrutement d'agents relevant de la filière police municipale comme l'exige l'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Approuver les termes de la convention de services communs conclue sur la base du CGCT pour le service ASVP et de la convention de mise à disposition des agents de la police intercommunale sur la base du code de la sécurité intérieure et m'autoriser à les signer, ainsi que toute pièce utile dans ce cadre ;
- Approuver les termes de la convention de coordination avec la gendarmerie et m'autoriser à la signer ainsi que toute pièce utile dans ce cadre;

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Président du Grand Langres à procéder au recrutement d'agents relevant de la filière police municipale comme l'exige l'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- D'approuver les termes de la convention de services communs conclue sur la base du CGCT pour le service ASVP et de la convention de mise à disposition des agents de la police intercommunale sur la base du code de la sécurité intérieure et m'autoriser à les signer, ainsi que toute pièce utile dans ce cadre ;
- D'approuver les termes de la convention de coordination avec la gendarmerie et m'autoriser à la signer ainsi que toute pièce utile dans ce cadre ;

2022_15 - M57 : Approbation Règlement budgétaire financier

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 9 | 9 | 0 | 1 | 0 |

Le règlement budgétaire financier e la commune de Bourg formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il est requis du fait du changement de nomenclature comptable pour la commune de Bourg (passage de la M14 à la M57 à partir du 1er janvier 2022).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le règlement budgétaire et financier (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier pour la commune de Bourg

2022_16 - Travaux : Signalétique - Relais Information Service

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire indique qu'une signalétique serait nécessaire pour informer le public des différents lieux se situant dans le village et aux alentours.

Pour mener à bien ce projet de signalétique, un groupe de travail serait créer. Ce groupe serait constitué d'habitants et des membres du conseil municipal. Un appel à candidature serait lancé.

Monsieur Le Maire donne lecture du devis reçu et du plan de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un groupe de travail pour une réflexion de la signalétique à mettre en place et de lancer l'appel à candidature;
- d'accepter le devis d'un montant de 4357,69 € HT et son plan de financement :

Opération 103 : Aménagement Signalétique - Relais Information Service

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Montant H.T. de l'opération | 4 357,69 € |
|------------------------------------|-------------------|

PLAN DE FINANCEMENT

| | Taux demandé | Montant demandé H.T. |
|--------------------|--------------|----------------------|
| Département | 30% | 1 307,31 € |
| Etat - DETR | 30% | 1 307,31 € |
| GIP | 20% | 871,54 € |
| Total Aides | | 3 486,15 € |
| Commune | 20% | 871,54 € |
| Total Aides | 100% | 4 357,69 € |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022_17 - SDED 52 : Demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au SDED 52 et modifications statutaires

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1^{er} janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Donne un avis favorable :
- à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération. Et prend acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 sera possible que sous réserve que son retrait du SMET soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

2022_18 - Travaux 2022 : Eglise

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur Le Maire informe que les vitraux de l'Eglise nécessitent une réfection et de l'opportunité d'effectuer des travaux de l'intérieur de l'Eglise.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un devis reçu et de son plan de financement :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le devis d'un montant de 25 000 € ainsi que son plan de financement :

Opération 104 : Réhabilitation Intérieur Eglise

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Montant TTC de l'opération | 25 000,00 € |
|-----------------------------------|--------------------|

PLAN DE FINANCEMENT

| | Taux demandé | Montant demandé H.T. |
|--------------------|--------------|----------------------|
| Département | 30% | 7 500,00 € |
| Etat - DETR | 30% | 7 500,00 € |
| GIP | 20% | 5 000,00 € |
| Total Aides | | 20 000,00 € |
| Commune | 20% | 5 000,00 € |
| Total Aides | 100% | 25 000,00 € |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents financeurs;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022_19 - Antenne Télécommunication FREE

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur Le Maire donne lecture des informations reçues par l'opérateur FREE concernant l'implantation d'une antenne de télécommunication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'implantation de cette antenne après information publique;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- de refuser le montant proposé par FREE de 1000 € par an pour la redevance d'occupation du domaine public et souhaite une négociation tarifaire.

Questions diverses

Projet Eolien :

La réunion organisée le 16 février 2022, en la mairie, par la Sous-Préfecture avec des membres de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et des habitants du village. A ce jour, la commune n'a pas d'information en retour de cette réunion.

Accueil nouveaux habitants :

Suite à la pandémie, l'accueil des nouveaux n'avaient pas pu avoir lieu, il s'effectuera le 8 mai à l'issue de la cérémonie commémorative.

Elections – Tour de Garde :

Le bureau de vote sera ouvert de 08h à 19h.

**TABLEAU DES TOURS DE GARDE DE SCRUTIN
DU 10 avril ET 24 avril 2022**

| 1er tour | | |
|----------|--------------------------|-----------------------|
| 8h-10h | Dominique THIEBAUD | Laurent GOUTRY |
| 10h-12h | Francis BROUILLARD | Juliette THIVET |
| 12h-14h | Christine GRANDVUILLEMIN | Pascale LOISEAU |
| 14h-16h | Eric HOGNON | Jean-François DELANNE |
| 16h-19h | Ernest DOS SANTOS | Dominique THIEBAUD |

| 2ème tour | | |
|-----------|-----------------------|--------------------------|
| 8h-10h | Aleth MOUSSUS | Dominique THIEBAUD |
| 10h-12h | Laurent GOUTRY | Christine GRANDVUILLEMIN |
| 12h-14h | Jean-François DELANNE | Francis BROUILLARD |
| 14h-16h | Pascale LOISEAU | Ernest DOS SANTOS |
| 16h-19h | Dominique THIEBAUD | Juliette THIVET |

Côte de Cherrey :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne dans le cadre de la viabilité hivernale va installer une caméra au carrefour de la rue du Château et de la D917.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Dominique THIEBAUD

